

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE STE-THERESE DE LISIEUX  
COMTE QUEBEC

Règlement No. 315

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général que la zone RB, décrite sur le plan de zonage préparé par monsieur Jacques Coulombe, a.g., en date du 24 janvier 1974, soit amendée;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné à l'assemblée spéciale de ce Conseil le 24 avril 1974;

A CES CAUSES, le Conseil de la Corporation Municipale Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1- Toute la partie ouest de la rue St-Albert s'étendant depuis la rue Chambois jusqu'à l'Avenue Ste-Thérèse, et désignée comme étant résidentielle pour habitations multifamiliales à deux (2) étages, dans la zone RB, est déclarée comme faisant partie de la zone RA, pour habitations unifamiliales;

2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, ce 8 ième JOUR DE MAI 74

  
Edgar Paquet, Maire

  
Secrétaire-trésorier